

RÉCAPITULATIF DES AIDES ET SUBVENTIONS

Thématiques	Actions	Organismes financeurs	Taux possibles	Conditions (Demande de subvention avant le commencement des travaux)
Aspect économique				
Économie en lien avec le nautisme	Mise à disposition de structures/équipements pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec le nautisme (appontement, pannes, espaces dédiés...)	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Présentation préalable à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur avec ou non une concertation avec d'autres acteurs pour définition des montants et des investissements éligibles
Zones de mouillages et d'équipements légers existants	Participer à la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers existants par des petites infrastructures à terre (appontement, zone d'accueil...)	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Présentation préalable à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur avec ou non une concertation avec d'autres acteurs pour définition des montants et des investissements éligibles
	Équipements pour ne pas porter atteinte aux milieux littoraux (herbiers et substrat) de type « ancrage écologique ».	Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE	50%	Il faut que ces équipements apportent une solution à une situation existante induisant des incidences et présentent une cohérence d'ensemble à l'échelle des masses d'eau côtières. Présentation préalable à l'Agence de l'Eau
Pêche	Investissements qui sont relatifs aux halles à marée, aux sites de débarquement et aux abris, permettant d'améliorer la prise en charge des produits aux fins de valoriser la qualité assurée par le producteur, d'en assurer la traçabilité, d'améliorer l'efficacité énergétique de la place portuaire halieutique, de réduire l'incidence de ses activités sur l'environnement, de favoriser l'attractivité des métiers en améliorant les conditions de travail et de sécurité ;	Europe via le FEAMP MESURE 43 - Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	50 %	Fonds valables jusqu'en 2020. Pour rappel, toute demande devra être transmise directement au Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur
		Possibles aides de la Région	20 %	Présentation préalable à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur avec ou non une concertation avec d'autres acteurs pour définition des montants et des investissements éligibles
	Équipements légers visant à favoriser/faciliter le pescatourisme et l'ittitourisme (exemple : petit équipement pour une aide à l'embarquement).	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Présentation préalable à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur avec ou non une concertation avec d'autres acteurs pour définition des montants et des investissements éligibles
Accueil des croisiéristes	Équipement léger d'accueil pour les croisiéristes à terre	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Présentation préalable à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur avec ou non une concertation avec d'autres acteurs pour définition des montants et des investissements éligibles
	Mise en place d'un coffre d'amarrage pour ancrage écologique pour les bateaux de croisière	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Présentation préalable à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur avec ou non une concertation avec d'autres acteurs pour définition des montants et des investissements éligibles
		Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE	50%	Il faut que ces équipements apportent une solution à une situation existante induisant des incidences et présentent une cohérence d'ensemble à l'échelle des masses d'eau côtières. Présentation préalable à l'Agence de l'Eau
Aspect environnemental				
Démarche PORTS PROPRES	Réalisation de l'étude diagnostic « Ports Propres » permettant de définir un plan d'actions	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20%	Modalités de financement définies et actées avec les partenaires financiers
		Agence de l'eau	20%	
		DREAL	20%	
		ADEME	20%	
	Investissements	IMPORTANT Seuls les investissements émanant du plan d'actions issu de l'étude diagnostic « Ports Propres » sont éligibles		
Signalétiques de sensibilisation « Ports Propres »	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Modalités de financement définies et actées avec la Région	
ADEME	UNIQUEMENT dans le cadre d'une demande globale avec de l'équipement (par exemple lors de création d'un point propre) Modalités de financement définies et actées avec l'ADEME			

Thématiques	Actions		Organismes financeurs	Taux possibles	Conditions (Demande de subvention avant le commencement des travaux)	
	Gestion et traitement des déchets solides	Point Propre	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Modalités de financement définies et actées avec la Région	
			ADEME	20 %	Modalités de financement définies et actées avec l'ADEME	
			DIRM (Direction interrégionale de la mer) ou DREAL	20%	Intervention au cas par cas (selon avis après concertation avec l'UPACA)	
		Aire de carénage	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20%	Modalités de financement définies et actées avec la Région	
	Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE		40% à 60% (suivant critères)	Modalités de financement définies et actées avec l'agence de l'eau		
	Gestion et traitement des déchets liquides	Installation de sanitaires	DIRM	Intervention au cas par cas - (selon avis après concertation avec l'UPACA)		
			Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Modalités de financement définies et actées avec la Région	
		Station d'avitaillement	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Equipements anti-pollution, cuves doubles paroi, aire de dépotage, caniveau de récupération devant les pompes Modalités de financement définies et actées avec la Région	
			Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE	30 % à 50 % (suivant critères)	Equipements anti-pollution, cuves doubles paroi, aire de dépotage, caniveau de récupération devant les pompes Éligibilité au cas par cas en concertation préalable avec l'Agence de l'eau	
		Equipements contre les pollutions accidentelles	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Modalités de financement définies et actées avec la Région	
Pompes à eaux usées		Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Modalités de financement définies et actées avec la Région		
Actions de restauration écologique	Installation de nurseries (procédés validés par l'Agence de l'eau et la Région)	Investissements	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	Nurseries uniquement dans les ports certifiés « Ports Propres » et les nurseries ne doivent pas être installées dans le cadre d'une mesure compensatoire L'Agence de l'eau intègre l'entretien des équipements dans l'investissement sur le premier cycle (3 ans) – La Région intervient sur la première année d'entretien uniquement. Modalités de financement définies et actées avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau	
			Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE	50 %		
		Suivi	Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE	50 %		
		Action de communication/sensibilisation en lien avec ces nurseries (Animation)	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 % (sous conditions)		
	Support de communication/sensibilisation en lien avec ces nurseries (panneaux)	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20 %			
	Installation de nurseries à titre expérimental	Agence de l'eau / Région	À définir	Éligibilité au cas par cas en concertation préalable avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et l'Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE		
Autres actions de génie écologique	Agence de l'eau / Région	À définir	Éligibilité au cas par cas en concertation préalable avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et l'Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE			
Action d'éducation à l'environnement	Organisation de manifestations strictement liées aux actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement		Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20%	Présentation préalable à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur avec ou non une concertation avec d'autres acteurs pour définition des montants et des investissements éligibles	

Thématiques	Actions	Organismes financeurs	Taux possibles	Conditions (Demande de subvention avant le commencement des travaux)
Aspect social				
Cale de mise à l'eau	Ouverture/création/rénovation/modernisation d'une cale de mise à l'eau	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	Minimum 20%	Présentation préalable à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur avec ou non une concertation avec d'autres acteurs pour définition des montants et des investissements éligibles
Accessibilité PMR	Mise en accessibilité des ports et de ses équipements pour les PMR. Ceci comprend également les pannes.	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	Minimum 20%	Il est vivement conseillé d'intégrer une association PMR dans tout projet. La Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur est sensible sur ce point. Présentation préalable à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur avec ou non une concertation avec d'autres acteurs pour définition des montants et des investissements éligibles
Clubs, associations et sociétés nautiques	Mise à disposition de structures/équipements pour répondre aux besoins des clubs, associations et sociétés nautiques existants (appointement, pannes, espaces dédiés, locaux...)	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	20%	Présentation préalable à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur avec ou non une concertation avec d'autres acteurs pour définition des montants et des investissements éligibles
Aspect patrimonial				
Patrimoine navigant	Organisation d'un espace dédié aux bateaux patrimoniaux ou autre moyen de les mettre en valeur (hors entretien et rénovation)	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	À définir	Éligibilité au cas par cas en concertation préalable avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur
Patrimoine immobilier	Rénovation et mise en valeur du patrimoine immobilier sur le domaine portuaire	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	À définir	Éligibilité au cas par cas en concertation préalable avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur
Eau chaude solaire				
Eau chaude solaire	Production d'eau chaude solaire	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	À définir	Éligibilité pour les projets de solaire thermique <25m ² .
		ADEME	À définir	Éligibilité pour les projets de solaire thermique >25m ² .

Contactez l'UPACA pour les modalités pratiques de demandes de subventions, elles sont propres à chaque organisme financeur.

Pour les communes, ou les collectivités territoriales uniquement, vous pouvez effectuer une demande d'aides auprès du Conseil Départemental du Var (via leur site Internet) entre le mois de janvier et la mi-mai de chaque année (période d'ouverture du portail). **Important** : toutes les opérations d'une commune sont hiérarchisées et seules celles placées en tête seront aidées.